

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux pour le cabinet de kiné sur le haut de la Route d'Acquin réalisé par l'entreprise LEROY TP- 62850 ESCOEUILLES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin au niveau du futur cabinet de kiné **du Jeudi 20 Juin 2024 au Vendredi 28 Juin 2024**.

**Article 2** : La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire avec un alternat par feux tricolores.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de LEROY TP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juin 2024

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **19 JUIN 2024**